

RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2026

LE FRESNE à RENAZÉ (2^{ème} cat.)

PÉRIODE DE PÊCHE: 1^{er} janvier - 31 décembre

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être **titulaire d'une carte de pêche (avec CPMA) de l'année en cours**: carte interfédérale, carte «majeure» départementale de la Mayenne, carte «mineure», carte promotionnelle «femme» ou «-12 ans», carte hebdomadaire ou carte journalière.

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

* 1 seule ligne les jours de déversement de truites

3. Périodes de pêche, tailles légales de captures et quotas de prélèvement par espèces

Les pêches au vif, au poisson mort, au ver manié et à la mouche ne sont autorisées que pendant la période d'ouverture de la pêche du brochet.

Espèce	Taille légale minimale	Taille légale maximale	Période de pêche	Quotas
Truite arc en ciel	23 cm	/	14/03 ▶ 31/12	6 / jour / pêcheur
Brochet	60 cm	75 cm	25/04 ▶ 31/12	3 / jour / pêcheur
Sandre	50 cm	/	30/05 ▶ 31/12	dont 2 brochets maximum

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading)
- Pêche aux leurres artificiels
- Baignade et feux
- Pêche de nuit

Acheter sa carte de pêche

SCANNEZ-MOI



4. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

5. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

6. Vente de carte de pêche chez les dépositaires habituels:

- Café BEGUIN Jacky - Rue Bourdais à RENAZÉ
- Bricomarché à RENAZÉ

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (déchets, bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

